

PATRIMOINES

CONNAÎTRE
CONSERVER
VALORISER

**Aides, appels à projets
et dispositifs en faveur
du patrimoine**



Région
PAYS DE LA LOIRE

Glossaire

AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CAP	Centre ancien protégé
FRAM	Fonds régional d'acquisition pour les musées
FRAR	Fonds régional d'aide à la restauration
MH	Monuments historiques
PCC	Petites cités de caractère ®
PRNP	Patrimoine rural non protégé
PSMV	Plan de sauvegarde et de mise en valeur
PVAP	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
SCI	Société civile immobilière
SPR	Site patrimonial remarquable
SS	Secteur sauvegardé

Les montants HT des dépenses sont éligibles pour les bénéficiaires assujettis à la TVA.

PATRIMOINES



AIDES, APPELS À PROJETS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Région consolide son action autour de trois axes forts : la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel en s'appuyant sur sa compétence d'Inventaire général du patrimoine culturel.

CONNAÎTRE..... page 4

Patrimoine urbain et rural, civil et religieux, technique et industriel, architectural ou mobilier, l'Inventaire général du patrimoine culturel, compétence régionale depuis 2004, étudie tous les éléments d'un paysage et les objets d'un territoire. Dans ce but, la Région établit des conventions de partenariat avec les instances locales (collectivités territoriales, communautés de communes, pays, etc.) pour mener à bien des opérations d'inventaire du patrimoine.

CONSERVER..... page 6

Du petit patrimoine à l'abbaye royale de Fontevraud, la Région participe à la conservation et à la restauration du patrimoine protégé ou non au titre des Monuments historiques. Elle est particulièrement soucieuse de préserver le patrimoine rural, en aidant la restauration des édifices religieux, en favorisant la mise en valeur des sites, bourgs et centres historiques et des Petites cités de caractère ®, tout en encourageant le modèle économique du financement participatif.

VALORISER..... page 18

Au cœur de la stratégie culturelle régionale adoptée en juin 2017, la transmission du patrimoine se traduit par la connaissance, la sensibilisation du grand public et l'appropriation de ce patrimoine par le plus grand nombre. Dans ce cadre, la Région des Pays de la Loire se mobilise afin de décroquer les offres culturelles et patrimoniales pour les rendre accessibles à tous, favoriser l'accès à la culture sur tous les territoires, soutenir les acteurs et les filières du patrimoine et ainsi encourager les pratiques tournées vers le XXI^e siècle.



CONNAÎTRE

CONVENTION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

POURQUOI ?

Mener une opération d'inventaire du patrimoine régional – dans une approche topographique ou thématique – afin de développer une démarche de connaissance approfondie du territoire, de mise en valeur et d'appropriation du patrimoine par le plus grand nombre.

POUR QUI ?

Collectivités locales ou leurs groupements.

5

COMMENT ?

Grâce à des conventions de partenariat entre les collectivités et la Région qui, au titre de sa compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel, encadre et accompagne ces opérations.

COMBIEN ?

Prise en charge de 30 à 50 % du poste de chargé d'études d'inventaire recruté spécifiquement pour cette mission.



CONSERVER

PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)



POURQUOI ?

Restaurer des édifices, des sites, des objets mobiliers (moyens de transport), classés ou inscrits au titre des *Monuments historiques* ou situés aux abords de Monuments historiques.

POUR QUI ?

Collectivités territoriales ou leurs groupements, offices HLM, particuliers, syndicats de copropriété, associations, fondations, SCI familiales.

CRITÈRES

Bénéficier de l'aide de l'État, présenter le projet d'utilisation, s'engager à ne pas céder le bien sous 9 ans, ouvrir gratuitement pendant les Journées européennes du patrimoine, aide cumulable avec les avantages liés au label de la Fondation du patrimoine (pour les particuliers et SCI familiales).

COMBIEN ?

Taux de subvention identique à celui de l'État. Le plafond est de 10 % pour les Départements et les communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants, de 20 % pour les autres propriétaires.

Subvention minimum = 1 000 €. Dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € par projet.

Pour les particuliers et les SCI, le plafond de subventions s'élève à 300 000 € sur 10 ans.



CENTRES ANCIENS PROTÉGÉS (CAP)

POURQUOI ?

Restaurer les immeubles situés dans un *site patrimonial remarquable* (SPR).

POUR QUI ?

Particuliers, associations, syndicats de copropriété, offices HLM, fondations, SCI familiales des communes suivantes en 2020 :

- Batz-sur-Mer (PCC) jusqu'au 7/04/2021
- Aubigné-sur-Layon (PCC) jusqu'au 19/05/2023
- Fontevraud-l'Abbaye (SPR) jusqu'au 28/09/2024
- Ombrière-d'Anjou, pour Pouancé (PCC) jusqu'au 13/07/2024
- Château-Gontier (PSMV) jusqu'au 20/04/2021
- Le Lude (PCC) jusqu'au 15/11/2025
- Saint-Léonard-des-Bois (PCC) jusqu'au 15/11/2025
- Fontenay-le-Comte (PSMV) jusqu'au 20/04/2021



COMMENT ?

La Région conventionne avec la commune concernée par un SPR avec un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV ; anciennement secteur sauvegardé), pour une durée de 3 ans renouvelable, ou un SPR (Villes et pays d'art et d'Histoires, Petites cités de caractère ®, sites protégés), pour une durée de 6 ans ; dont le dossier est suivi par l'architecte du patrimoine.

CRITÈRES

Bénéficier d'une aide communale complémentaire, s'engager à ne pas céder le bien sous 9 ans, ouvrir gratuitement pendant les Journées européennes du patrimoine, aide cumulable avec les avantages liés au label de la Fondation du patrimoine pour les particuliers et SCI.

COMBIEN ?

20 % de la dépense subventionnable. Subvention minimum = 1 000 € ; maximum = 10 000 € par propriétaire et pour 3 ans.

CENTRES ANCIENS PROTÉGÉS (CAP) DE 10 PETITES CITÉS DE CARACTÈRE ® (PCC) 2020/2022

POURQUOI ?

Restaurer les immeubles dans un site patrimonial remarquable (SPR).

POUR QUI ?

Particuliers, associations syndics de copropriété, offices HLM, fondations et sociétés civiles immobilières familiales.

Les 10 communes concernées seront connues à la fin de l'année 2020.

COMMENT ?

- Convention entre la Région et la PCC concernée ayant un SPR, pour une durée de 2 ans.
- Dossier suivi par l'architecte du patrimoine qui suit la commune.

CRITÈRES

Obtenir obligatoirement une aide communale complémentaire de 5 % minimum, s'engager à ne pas céder le bien sous 9 ans et ouvrir gratuitement pendant les Journées européennes du patrimoine. Cette aide est cumulable avec les aides de la Fondation du Patrimoine.

COMBIEN ?

20 % de la dépense subventionnable

Subvention minimum = 1 500 €, maximum = 10 000 € par propriétaire.



AMÉNAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE (PCC)

POURQUOI ?

Aménager des places, enfouir des réseaux, dissimuler des coffrets et des transformateurs, intégrer des sanitaires, mettre en place une signalétique et un mobilier urbain, embellir les bourgs, les extérieurs des bâtiments communaux remarquables, l'intérieur des offices de tourisme ainsi que des chapelles et des églises ayant un programme culturel de niveau régional...

POUR QUI ?

43 PCC homologuées et homologables ayant un *site patrimonial remarquable* (SPR) dont 4 par dérogation (SPR en cours).

COMMENT ?

Dossier suivi par l'architecte des bâtiments de France et l'architecte du patrimoine employé par l'association des PCC des Pays de la Loire. Passage en commissions permanentes du Conseil régional de juillet et de novembre.

COMBIEN ?

30 % maximum d'aide régionale. Dépense subventionnable HT de 10 000 € minimum et de 300 000 € maximum.



AMÉNAGEMENTS DES CENTRES-BOURGS RURAUX



POURQUOI ?

Aménager des places, enfouir des réseaux, intégrer des sanitaires , mettre en place une signalétique et un mobilier urbain, embellir les bourgs...

POUR QUI ?

15 communes de moins de 3 000 habitants ayant un *site patrimonial remarquable* : La Bernerie (44), Ingrandes - Le Fresne sur Loire (49), Thorigné-d'Anjou (49), Jarzé Villages (49), Cornillé-les-Caves (49), Jublains (53), Saint-Pierre-des-Nids (53), Assé-le-Boisne (72), Moulins-le-Carbonnel (72), L'Épine (85), Tiffauges (85), Avrillé (85), Longeville-sur-mer (85), Le Bernard (85), Saint-Hilaire-la-Forêt (85).

11

COMMENT ?

Dossier suivi par un urbaniste ou un architecte du patrimoine, et soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

COMBIEN ?

30 % maximum d'aide régionale sur des opérations d'un minimum de 50 000 € HT et au maximum de 300 000 € HT par an.

ÉTUDES DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)



POURQUOI ?

Financer les études de PVAP et d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

POUR QUI ?

Communes ou groupements de communes.

COMMENT ?

Bénéficier d'une aide de l'État.

COMBIEN ?

30 % maximum du coût de l'étude HT restant à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides apportées par l'État et les collectivités territoriales, plafonné à 10 000 €.



RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET JARDINS NON PROTÉGÉS

POURQUOI ?

Soutenir des opérations de restauration, de création paysagère ou d'aménagement dans les parcs et jardins.

POUR QUI ?

Propriétaires privés (particuliers, associations, sociétés coopératives et participatives (SCOP), fondations) et publics (collectivités territoriales et établissements publics) des Pays de la Loire, SCI familiales de parcs et/ou jardins ouverts au public.

13

COMBIEN ?

30 % maximum du budget prévisionnel.

Budget supérieur à 3 000 €. Subvention maximum = 20 000 € par structure et par an au total, sauf pour les projets au caractère exceptionnel et d'un rayonnement régional démontré. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an.

Le dossier d'un parc et jardin protégé au titre des *Monuments historiques* sera traité dans le dispositif Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques. En cas de refus par l'État, le dossier sera examiné dans cet appel à projets.



FINANCEMENT PARTICIPATIF DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ (PRNP)

POURQUOI ?

Restaurer le *patrimoine rural non protégé* (hors habitations) : mobilier, immobilier, décors portés, et les abords de ce patrimoine rural non protégé.

POUR QUI ?

Particuliers, associations, fondations, communes ou leurs groupements de moins de 3 000 habitants, syndicats de copropriété, SCI familiales.

COMMENT ?

Le patrimoine doit être localisé dans une commune de moins de 3 000 habitants ; 70 % du coût des travaux (financement participatif et subventions publiques) doivent déjà être obtenus, avec 20 contributeurs minimum ; le porteur doit présenter un dossier de mobilisation du projet. Les travaux doivent être suivis par un professionnel du patrimoine.

COMBIEN ?

Subvention minimum = 1 000 €, maximum = 5 000 €.
Valorisation possible de 20 % de l'aide en nature.
30 % maximum d'aide régionale.



ÉDIFICES RELIGIEUX NON PROTÉGÉS



POURQUOI ?

Mise hors d'eau et hors d'air, restauration des décors portés d'édifices religieux d'intérêt patrimonial et historique.

POUR QUI ?

Communes ou leurs groupements de moins de 3 000 habitants, associations.

COMMENT ?

L'édifice doit être localisé dans une commune de moins de 3 000 habitants.

Le dossier est suivi par un architecte des bâtiments de France ou un architecte du patrimoine.

COMBIEN ?

30 % maximum d'aide régionale.

Dépense subventionnable de 30 000 € minimum.

Subvention minimum = 9 000 €, maximum = 100 000 €.

FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSÉES (FRAM)

géré à parité avec l'État

POURQUOI ?

Acquérir des œuvres d'art ou des objets de collection majeurs pour les musées bénéficiant de l'appellation Musée de France.

POUR QUI ?

Collectivités locales ou leurs groupements ou associations, propriétaires de collections.

COMMENT ?

Bénéficier au préalable d'un avis favorable de la commission scientifique régionale de l'État, puis du comité État / Région FRAM.

COMBIEN ?

40 % pour les acquisitions inférieures à 15 000 €, 50 % pour les acquisitions égales ou supérieures à 15 000 €.



FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR)

géré à parité avec l'État



POURQUOI ?

Étudier l'état des collections et leurs conditions de conservation, aider à la conservation et à la restauration des œuvres de musées bénéficiant de l'appellation Musée de France ou de bibliothèques municipales.

POUR QUI ?

Collectivités locales ou leurs groupements ou associations, propriétaires de collections bénéficiant de l'appellation Musée de France ou de bibliothèques municipales.

17

COMMENT ?

Bénéficier d'un avis favorable de la commission scientifique régionale, puis du comité État / Région FRAR.

COMBIEN ?

40 % du budget HT et jusqu'à 50 % si les restaurations ont lieu dans le cadre d'un projet de création ou de rénovation d'un musée.

VALORISER

VALORISATION DU PATRIMOINE

Volet 1 - Tous publics

POURQUOI ?

Renforcer l'attractivité culturelle et touristique des Pays de la Loire à travers le patrimoine, améliorer l'accès au patrimoine d'intérêt ou de dimension régionale et aux sites patrimoniaux - hors restauration, aménagement d'espace et frais de structure - pour un large public, soutenir l'innovation dans les projets de mise en valeur, professionnaliser les intervenants, accueillir des congrès et colloques.

POUR QUI ?

Associations, SCOP, fondations des Pays de la Loire, collectivités territoriales et établissements publics des Pays de la Loire, entreprises sociales et solidaires, groupements d'employeurs des Pays de la Loire.

19

COMMENT ?



- Déposer une demande de subvention sur l'appel à projets.
- Bénéficier d'un avis favorable de la Commission permanente régionale.

COMBIEN ?

50 % maximum du budget prévisionnel. Subvention minimum = 2 500 € et maximum = 15 000 € en dépenses de fonctionnement ou 20 000 € en dépenses d'investissement par structure et par an (plafonds).

VALORISATION DU PATRIMOINE

Volet 2 - Public jeune 15 - 30 ans



POURQUOI ?

Encourager la transmission du patrimoine via des activités réalisées ou coproduites par des professionnels de la médiation du patrimoine : projets d'étude, chantiers, mise en valeur concernant le patrimoine matériel ou immatériel, protégé ou non au titre des Monuments historiques des Pays de la Loire.

POUR QUI ?

Associations, fondations, collectivités territoriales et établissements publics, organismes gestionnaires des Parcs naturels régionaux des Pays de la Loire.

L'action, hors temps scolaire, doit s'adresser à des groupes composés au minimum de 8 jeunes bénévoles (15-30 ans), dont 50 % au moins résident en Pays de la Loire.

COMMENT ?

- Déposer une demande via l'appel à projets régional.
- Bénéficier d'un avis favorable de la commission permanente régionale.

COMBIEN ?

50 % maximum du budget. Subvention minimum = 2 500 € et maximum = 10 000 € par structure et par an au total. Chaque structure peut présenter jusqu'à 3 projets par an.

ACTIONS ÉDUCATIVES : HISTOIRES D'ICI – À LA DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE LIGÉRIEN

POURQUOI ?

Développer des projets liés à la connaissance et à la valorisation du patrimoine ou concernant l'environnement proche des élèves durant le temps scolaire, en lien avec un intervenant du champ du patrimoine artistique et/ou culturel, afin de promouvoir le patrimoine dans son acception la plus large : patrimoine archéologique, architectural (dont les œuvres réalisées au titre du 1% artistique), monumental, mobilier, technique, industriel, ethnologique, immatériel et muséal.

21

POUR QUI ?

Lycées, CFA, établissements du second degré des Pays de la Loire.

COMMENT ?

Fonder chaque projet sur un partenariat entre l'établissement (élèves, équipes éducatives) et des intervenants qualifiés : artisans d'art, artistes, architectes, archéologues, auteurs, chercheurs de l'Inventaire, historiens, médiateurs, photographes, etc.

Déposer les projets via la plateforme numérique e-lyco.

Bénéficier d'un avis favorable de la commission régionale dans le cadre du Pacte éducatif régional.



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « PATRIMOINE ET CRÉATION »



POURQUOI ?

Revitaliser les sites patrimoniaux à travers l'accueil, tout au long de l'année, d'acteurs de la création et de l'innovation et faire émerger des projets culturels de territoire associant le patrimoine à la création. La Région entend apporter un soutien aux projets d'aménagement technique dans des édifices patrimoniaux destinés à l'installation d'artistes et/ou de créateurs.

POUR QUI ?

Communes, groupements de communes et établissements publics des Pays de la Loire.

COMMENT ?

Les initiatives soutenues devront présenter un projet artistique/culturel/scientifique associé à l'aménagement d'un lieu d'intérêt patrimonial, ainsi qu'une étude concluant à la faisabilité financière du projet et à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés sur le territoire concerné.

COMBIEN ?

Aide plafonnée à 100 000 € par structure et par an, 30 % maximum du montant du budget prévisionnel sauf dérogation.



ÉVÉNEMENT « PARCS ET JARDINS »

POURQUOI ?

Mettre en lumière un temps fort valorisant la diversité des parcs, jardins et paysages remarquables ligériens. Soutenir et coordonner une programmation culturelle et artistique originale, permettant de fédérer les acteurs autour de projets interdisciplinaires au mois de juin 2020.

POUR QUI ?

Propriétaires privés (particuliers, associations, SCOP, fondations) et publics (collectivités territoriales et établissements publics) des Pays de la Loire, SCI familiales, de parcs et/ou jardins ouverts au public ; acteurs culturels.

23

COMMENT ?

Les initiatives soutenues devront présenter un projet artistique/culturel associant des acteurs culturels, éducatifs et des propriétaires publics et privés de parcs et jardins en Pays de la Loire.



COMBIEN ?

50 % maximum du budget prévisionnel. Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 3 000 € seront déclarés éligibles.
Subvention maximum = 10 000 € par structure et par an au total.

PATRIMOINES

Région des Pays de la Loire
Direction de la culture, des sports
et des associations
Service Patrimoine
02.28.20.51.72
patrimoine@paysdelaloire.fr
www.patrimoine.paysdelaloire.fr

Pour toute demande de subvention,
consultez les règlements d'intervention sur
www.paysdelaloire.fr > Services en ligne > Aides régionales